

Gymnastique aquatique Fiche d'inscription 2025 / 2026

Seuls les dossiers complets seront acceptés et pris en compte.

Mardi : 17h à 18h

Mercredi : 12h à 13h

Vendredi : 16h à 17h

À remplir par le personnel d'accueil au moment de la validation de l'inscription :

Période 1

Du 16/09 au 11/12/2025

Période 2

Du 12/12/2025 au 19/03/2026

Période 3

Du 20/03 au 19/06/2026

Annuel :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Année de naissance :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse mail :

Je soussigné(e) M. / Mme (Nom, prénom) :

accepte le règlement annexe, certifie être couvert(e) par une assurance responsabilité civile et autorise l'équipe d'encadrement à me faire transporter dans l'établissement hospitalier le plus proche en cas d'accident.

Fait à : le :

Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé par Cœur d'Essonne Agglomération afin de procéder à l'inscription de votre activité aquatique. Elles seront conservées pendant une durée de 12 mois. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la piscine, 44 allée des Pervenches à Morsang-sur-Orge.

Signature avec la mention « Lu et approuvé »

Piscine de l'Agglo – Morsang-sur-Orge

Règlement gymnastique aquatique

Nombre d'inscriptions maximum : 25 adultes sur le créneau.

Les séances ont une durée de 60 minutes, détaillées comme suit :

- 45 minutes de cours effectif
- 10 minutes libres dans le bassin
- 5 minutes pour le retour aux vestiaires

Inscriptions et accès

- L'inscription est ouverte aux personnes âgées de plus de 18 ans.
- L'inscription se fait par période (trimestre) ou à l'année.
- La participation financière forfaitaire - votée en délibération par l'Agglomération - ouvre droit uniquement à un seul créneau horaire déterminé à l'inscription de l'activité. Pour les nouveaux adhérents, prévoir 1,40 € supplémentaires pour la carte d'accès.
- Seules les personnes à jour de cotisation et munies de leur carte d'activité auront accès à la piscine aux heures prévues.
- À l'inscription, un justificatif de domicile récent devra être présenté.
- **Un certificat médical de moins de 3 mois, de non-contre-indication à la pratique de l'aquagym, est obligatoire lors de l'inscription.**
- L'accès au bassin est soumis à l'autorisation du personnel d'accueil après confirmation de l'éducateur responsable de l'activité.
- Aucun changement de groupe n'est possible en cours de période.
- Pas de séances les jours fériés, lors des vacances scolaires et des vidanges.
- En cas d'incident technique, d'absence d'un éducateur ou de manifestation sportive, les séances sont annulées. Une solution de report vous sera proposée en fonction des disponibilités.
- Le remboursement des activités se fera sur présentation d'un justificatif médical, dès lors que l'utilisateur est absent au moins 3 séances consécutives. Le remboursement se calcule au prorata des séances non effectuées.
- À la demande de l'utilisateur, le remboursement des activités pourra intervenir en cas de fermeture technique sur au moins 3 séances si celles-ci n'ont pu être rattrapées. Le remboursement se calculera au prorata des séances non effectuées.
- L'inscription aux activités ne permet pas d'accéder aux bassins après la séance.
- Pour votre confort et votre sécurité, vous êtes invités à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que du Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours.

Hygiène et sécurité

- Le port du bonnet et d'un maillot de bain sont obligatoires. Les chaussons antidérapants sont facultatifs.
- La douche est obligatoire avant chaque séance.
- En cas de suspicion de maladie, fièvre, de plaies ouvertes, d'éruption cutanée merci de ne pas vous rendre à la piscine. Les verrues doivent être traitées et le port de chaussons obligatoire. En cas de non-respect de ces règles, les maîtres-nageurs pourront vous interdire l'accès au bassin.